

Partie 1

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
--

Relatif au paiement des factures de la cantine de Martinvast

Entre

M /Mme
M / Mme.....

Demeurant.....
.....
.....

Et la commune de Martinvast représentée par Monsieur MARIE, Maire, agissant en vertu de la délibération 45/2019 portant règlement de la mensualisation des factures de cantine.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de factures de cantine peuvent régler leur facture :

- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la «Régie cantine de Martinvast», accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à adresser ou déposer à : Mairie de Martinvast - 1 Place de la Mairie - 50690 MARTINVAST.
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit le contrat et le règlement de prélèvement.

2 – Echéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique se verra appliquer ~~des~~ [✓] échéances **le 10 de chaque mois ou jour ouvré suivant.**

3 – Montant du prélèvement

Vous vous engagez à établir un calendrier prévisionnel comptabilisant le nombre total de repas sur l'année scolaire pour chacun de vos enfants.

A partir de votre calendrier annuel une moyenne mensuelle est établie et sera appliquée à échoir. Chaque prélèvement le 10 du mois représente par conséquent un montant égal au cours de l'année scolaire, soit de septembre à juin, pour les repas du mois à venir.

Une régularisation s'effectue le mois suivant en cas d'absence ou présence justifiée.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du secrétariat de la mairie de Martinvast.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal auprès du secrétariat de la mairie de Martinvast.

--

Partle 2

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune de Martinvast à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune de Martinvast.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Martinvast.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai alors le différend directement avec la commune de Martinvast.

Identifiant Créancier
SEPA (ICS)

FR73ZZZ85956C

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom : Commune de Martinvast

Adresse : 1 Place de la Mairie

Code postal : 50690

Ville : MARTINVEST

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

ETABLISSEMENT BANCAIRE :

Nom

Agence de

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC) :

Type de prélèvement : Récurrent

Date : _____

Signature du titulaire du compte à débiter :

--

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)